



Le Maire

Arrêté N° 2022_02984_VDM

**SDI 20/0252- ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE L'ARRÊTE DE MISE EN SÉCURITÉ PROCÉDURE
URGENTE - 94 AVENUE DES GOUMIERS - 13008 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°2022_02349_VDM en date du 11 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde, pour la période du 22 août au 11 septembre 2022 inclus,

Vu l'arrêté de mise en sécurité en procédure d'urgence n°2021_02651_VDM, signé en date du 10 septembre 2021, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 94 avenue des Goumiers - 13008 MARSEILLE 8EME,

Vu le diagnostic technique visuel établi le 14 février 2022 par Axiolis, bureau d'étude structure domicilié 210 avenue de Toulon - 13010 MARSEILLE,

Vu le procès verbal de réception des travaux, établi le 18 juillet 2022, par le bureau d'étude structure AXIOLIS, représenté par Monsieur DURAND Ludovic, domicilié 210 avenue de Toulon - 13010 MARSEILLE,

Considérant le gestionnaire de l'immeuble pris en la personne du cabinet Berthoz, domicilié 9A, boulevard National – 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant qu'il ressort de l'attestation d'AXIOLIS, que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 25 août 2022 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 18 juillet 2022 par le bureau d'étude structure AXIOLIS, dans l'immeuble sis 94 avenue des goumiers - 13008 MARSEILLE 8EME, parcelle cadastrée section 845B, numéro 148, quartier Vieille Chapelle, pour une contenance cadastrale de 7 are et 23 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété, à [REDACTED]

L'immeuble sis 94 avenue des Goumiers - 13009 MARSEILLE, référence cadastrale n°208845 B0148, quartier Vieille Chapelle, est exploité par la société [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté urgent de mise en sécurité n°2021_02651_VDM signé en date du 10 septembre 2021 est prononcée.

Article 2

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 94 avenue des Goumiers - 13008 MARSEILLE est de nouveau autorisé. Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire, à l'exploitant et au gestionnaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité
civile, de la gestion des risques et du plan
communal de sauvegarde

Signé le :

09/09/20


